

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Entretien des Espaces Verts Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon  
– Convention 2021**

L'Association Syndicale des Hauts de Cenon assure la gestion et l'entretien des espaces verts privés mais ouverts au public de l'ancienne ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) de Cenon.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le principe d'une participation de la commune à hauteur de 40 % pour l'entretien de ces espaces verts, le reste étant réparti entre les membres de l'association.

Il est cependant nécessaire de renouveler chaque année la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon afin d'arrêter le montant de la participation annuelle.

Pour l'année 2021, il est donc proposé que le montant de la participation de la Ville à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon soit identique à celui voté pour 2020 soit plafonné à 132 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**26 voix pour**

**7 abstentions**

**0 voix contre**

**1 voix NPPPV**

**Approuve les termes de la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à verser pour l'année en cours la participation de la commune à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon une participation plafonnée à 132 000 euros.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.